Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève

N° 2414/AEO

البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et, faisant suite à sa note verbale portant la référence ROLDS/SW/NL/eg en date du 1er octobre 2024, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la contribution du Royaume du Maroc au rapport du HCDH concernant « les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte du maintien de la paix et du développement durable, notamment l'objectif de développement durable 16 », devant être présenté lors de la 58ème session du Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa parfaite considération.

البعثة الدائمة للمملكة المغربية جنيف
Mission Permanente du Royaume du Maroc
Genève

Genève, le 31 octobre 2024

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Genève
ohchr-registry@un.org

Faisant suite à l'appel à contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 01 octobre 2024 concernant l'élaboration d'un rapport sur « les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de justice transitionnelle dans le contexte de maintien de la paix et développement durable, notamment l'objectif 16 » conformément à la résolution du Conseil des Droits de l'Homme 51/23, les autorités marocaines tiennent à apporter les éléments ci-après :

De prime abord, les autorités marocaines soulignent l'attachement résolu du Maroc au système onusien de protection et de promotion des droits de l'Homme et son engagement irréversible en faveur du respect des droits humains.

Les autorités marocaines soulignent la pertinence de la thématique que s'efforcera d'analyser dans son rapport, notamment la contribution effective des processus de justice transitionnelle à la réalisation de l'objectif de développement durable 16.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le Maroc dispose d'une expérience distinguée et particulière en matière de justice transitionnelle. La création de l'Instance équité et réconciliation (IER) en 2004 est le couronnement de longs débats impliquant acteurs politiques et forces vives de la société civile, dans un contexte d'ouverture politique et de transition démocratique.

Cette expérience marocaine en matière de vérité, d'équité et de réconciliation, la première dans son genre dans la région, a été basée sur une philosophie spécifique et une approche globale qui s'appuient sur cinq piliers : la vérité, la justice, la réparation, la mémorialisation et les garanties de non-répétition.

Cela étant, il convient de préciser que la réalisation de l'objectif de développement durable 16, notamment la consolidation de l'Etat de droit a été au cœur des travaux de l'IER qui prévoyait dans son statut de proposer des recommandations en matière de réformes et de garanties de non-répétition des violations graves des droits de l'homme. À ce titre, dans son rapport final, elle a formulé des recommandations pertinentes pour la réforme de la constitutionnelle, du renforcement du cadre juridique et institutionnel, de l'adhésion aux principaux instruments internationaux, de la réforme du système judiciaire, de la situation des personnes vulnérables tel que les femmes et les personnes privées de liberté, de l'incrimination des violations graves des droits de l'homme, de la gouvernance sécuritaire, de la planification stratégique en matière des droits de l'homme.

Ces recommandations ont eu un impact positif sur la réforme constitutionnelle de 2011 à travers la constitutionnalisation même de celles-ci. La Constitution a retenu toutes les recommandations pertinentes de l'IER à travers la primauté des Conventions internationales sur le droit interne et l'harmonisation des dispositions de la législation nationale, la criminalisation des violations graves des droits de l'homme, la consécration des droits et libertés fondamentales, la séparation des pouvoirs, le renforcement des garanties du procès équitable et la constitutionnalisation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Sur le plan institutionnelle, la Constitution a consacré les principes de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés, de bonne gouvernance, de développement humain et durable et de la démocratie participative, et ce, à travers la création ou la constitutionnalisation d'un certain nombre d'institutions nationales. Dans ce cadre, l'élaboration des lois portant création de ces instances constitutionnalisées de protection et de promotion des droits de l'homme, a constitué une priorité et a été marquée par une concertation élargie avec la société civile et par l'implication des institutions nationales. Ainsi, les lois suivantes ont été adoptées :

- La loi n° 76- 15 portant réorganisation du Conseil National des Droits de l'Homme, en 2018, visant le renforcement de ses attributions en matière de protection et de promotion des droits de l'homme en la dotant du Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits et du mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap ;
- La loi n° 79 – 14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, en 2017 ;
- La loi n° 11 – 15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en 2016 ;
- La loi n° 89 – 15 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, en 2018 ;
- La loi n° 14 – 16 relative à l'Institution du Médiateur en 2018 ;
- La loi n° 113 – 12 relative à l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption en 2021 ;
- La loi organique n° 04 – 16 sur le Conseil national des langues et de la culture marocaine en 2020.

Cette évolution constitutionnelle et institutionnelle s'est accompagnée d'une mutation législative importante :

- Le Code des libertés publiques a connu des modifications substantielles traduites à travers notamment la mise en place d'un cadre juridique étendu, explicite et recouvrant différents aspects avec un degré de précision susceptible de garantir la sécurité juridique. Ainsi, la liberté de réunion est garantie par la loi réglementant les rassemblements publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- Le Dahir réglementant le droit d'association instaure un régime déclaratif. La loi garantit aux associations le recours au juge administratif pour plaider l'annulation de toute décision administrative.

Par ailleurs, le Maroc a engagé depuis 2013 une profonde réforme de la justice, conformément aux dispositions de la Constitution et aux normes internationales pour la mise en place d'un système judiciaire indépendant, impartial et garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. La «Charte de la Réforme du Système Judiciaire» posant les différents jalons de cette réforme elle-même a découlé d'un processus consultatif national avec l'ensemble des parties prenantes.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et la loi organique relative au statut des magistrats ont été adoptées en 2016. Tandis que la loi relative à l'organisation judiciaire du Royaume de 2022, intègre plusieurs dispositions renforçant l'accès à la justice. Aussi, la loi n° 33 – 17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale chargé de la justice au procureur général du Roi près de la cour de cassation, en sa qualité de chef du ministère public a été adopté en 2017.

Ces réformes structurantes ont permis d'instaurer des garanties judiciaires pour la protection des droits de l'homme et l'améliorer les conditions d'accueil des justiciables et des plaignants, et de faciliter leur accès à la justice, notamment à travers ces mesures :

- Utilisation des moyens de communication modernes, notamment un centre d'appel pour informer les plaignants de la suite donnée à leur plainte et des mesures prises à tous les stades de la procédure ;
- Un service de dépôt de plainte par voie électronique pour simplifier les procédures d'accès aux services du ministère public ;

- Une plateforme numérique spéciale pour le dépôt des plaintes des femmes victimes de violations, à laquelle sont associées les associations ;

Conformément à ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme, le Maroc a renforcé la liberté d'opinion et d'expression au niveau législatif et institutionnel. Ainsi, la loi relative à la presse et à l'édition apporte des garantie, notamment l'abolition des peines privatives de libertés, l'engagement à protéger les journalistes contre toute agression, le renforcement du rôle de la justice en matière de protection de la liberté et de l'indépendance de la presse, l'interdiction et la saisie des publications, du blocage et confiscation de la presse électronique et du retrait définitif de la carte de presse.

La loi n° 90 – 13 portant création du Conseil National de la presse en 2016 a mis en place un mécanisme d'autorégulation de la profession, en réglementant l'octroi de la carte de presse, la médiation et l'arbitrage dans les affaires liées à la presse, ainsi que l'élaborer la charte déontologique.

La loi n° 31 – 13 relative à l'accès à l'information de 2018, constitue une traduction effective et concrète des dispositions de la Constitution qui prévoit que « les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique.

Aussi, conformément à la loi n° 77 - 17, la médecine légale s'est dotée depuis 2020 d'un cadre juridique pour l'exercice des différents aspects médico-légales au Maroc, ainsi que la loi n° 43 - 22 en 2024 qui concerne les peines alternatives en tant que système pénal alternatif pour résoudre les problèmes liés à l'administration de la justice et l'application des lois.

D'un autre côté, il convient de noter que les différentes réformes législatives réalisées en faveur des droits des femmes constituent des avancées significatives traduisant la volonté politique de consacrer l'égalité femmes-hommes. Ainsi, le Maroc a pris des mesures pour élaborer et mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes, intégrant depuis 2006 la dimension genre dans ses politiques et programmes de développement.

En outre, le Maroc s'est doté de Plans et stratégies en matière de des droits de l'Homme, visant à consolider le processus des réformes politiques, à institutionnaliser la protection et la promotion des droits de l'Homme et à encourager les initiatives contribuant à l'émergence d'une démocratie participative. C'est ainsi que la loi organique n° 64-14 et n° 44-14 de 2016 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs public et des motions en matière législative.